

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONVOCATION :**

24/04/2017

**AFFICHAGE :**

24/04/2017

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 10

L'an deux mil dix-sept,

Le vendredi 28 avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ZUMELLO, Maire.

**Votants : 13**

**PRESENTS** : MM et MMES ZUMELLO, PARIS, DILLMANN, BLANCHARD, PICAVET, du LUART, MONTI, CAILLON, VILLETTE, BERRICHILLO,

**ABSENT EXCUSE** : M.ADOLF pouvoir donné à M. ZUMELLO

Mme CATO-LABRIT pouvoir donné à M. VILLETTE

M. GAY pouvoir donné à M. PARIS

**ABSENTS** : Mme PUCHE, M. PUCHE, Mme MARTINI, Mme MASSON, M. PREKOP, Mme GARCIA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme du LUART

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte, issu de la fusion du syndicat mixte de la vallée de l'Orge aval (SIVOA) et du syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge (SIBSO)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite MAPTAM, portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite NOTRE, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, dite BIODIVERSITE, portant sur la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages,
- Vu la délibération n° 2016-315 du 8 décembre 2016 de la communauté d'agglomération CŒUR D'ESSONNE demandant la fusion des deux syndicats gestionnaires de l'ORGE, à savoir le SIVOA et le SIBSO, conformément à l'article L 5212-27 du CGCT,
- Vu la délibération n° 2017-01 du 24 janvier 2017 du SIBSO sollicitant, à l'unanimité des membres présents, auprès de la Préfète de l'Essonne, l'annulation de la procédure engagée par ses services,
- Vu l'arrêté interdépartemental n° 2017-PREF-DRCL/071 du 10 février 2017, portant projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte issu de la fusion du SIVOA et du SIBSO, notifié à l'ensemble des collectivités adhérant à l'une ou aux deux collectivités,
- Considérant que cet arrêté a été pris sur la base d'un argumentaire infondé, voire inexact, de la part de CŒUR D'ESSONNE, méconnaissant notamment les actions du SIBSO,
- Considérant que les lois NOTRE et BIODIVERSITE, qui déterminent les conditions de transfert des compétences assainissement et GEMAPI et de représentation/substitution des communes par les EPCI, ne remettent pas pour autant en cause, et de façon systématique, les syndicats, ni dans leur attribution, ni pour leur périmètre,
- Considérant que le schéma de coopération intercommunale (SDCI) du 29 mars 2016 dans son objectif de rationalisation des territoires, n'a pas arrêté la fusion du SIBSO et du SIVOA,
- Considérant que SIBSO assure déjà l'animation du CONTRAT DE BASSIN ORGE pour la période 2013-2018,
- Considérant qu'il apparaît opportun de ne pas fusionner le SIBSO et le SIVOA, mais de continuer la démarche déjà engagée par le SIBSO pour optimiser la gestion du bassin versant de l'ORGE par le rapprochement avec d'autres syndicats, en l'occurrence celui en charge de la PREDECELLE (affluent de la Rémarde amont) et celui en charge de la REMARDE AVAL,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- S'oppose au projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte fermé issu de la fusion du SIVOA et du SIBSO, tel que défini par l'arrêté interdépartemental en date du 10 février 2017.

**Question diverses**